

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire.**

Étaient présents : Mmes et MM. POISSONNEAU Claude, BARILLÈRE Jean René, BINET Blandine, AIELLO Céline, HAMELIN Emeline, COTTENCEAU Marylène, CESBRON Bernard, MURZEAU Olivier, RICHARD Gilberte, ROTURIER Magali, ROBERT Frédéric, MURZEAU Arnaud, MALINGE Anne, LEMASSON Vanessa, HERLAN Kevin, PINSON Marjolaine, BOUSSEAU Flavien, DE TERVES François Régis

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf.

Monsieur Bernard CESBRON a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 25 juin 2026.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026.



COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal de la séance du 20/05/2026, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

Rajouts de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au conseil son accord quant au rajout des points suivants :

- CSL – Convention de fonctionnement du restaurant scolaire au CISPA dans le cadre de l'accueil des classes vertes des écoles de Cholet Agglomération – Années scolaires 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 – (III – INTERCOMMUNALITÉ)
- Règlement général des services Enfance – Modification (IV – EDUCATION)
- ☞ Accord du conseil municipal pour le rajout des points à l'ordre du jour.

I – FINANCES

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Maire expose que les agents territoriaux peuvent être amenés, en fonction des nécessités de service, à effectuer des travaux supplémentaires en dehors de leur durée réglementaire de travail.

Il propose au Conseil municipal d'instaurer le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents concernés, conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que les besoins des services peuvent nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires par les agents municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'instaurer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois permettant le versement de cette indemnité. Ces heures supplémentaires pourront concerner les agents recrutés sur les grades suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grades
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial ; Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial ; Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise ; Agent de maîtrise principal
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien ; Technicien principal de 2 ^{ème} classe ; Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Animation	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation ; Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur ; Animateur principal de 2 ^{ème} classe ; Animateur principal de 1 ^{ère} classe

- de préciser que les IHTS seront versées pour les heures supplémentaires effectivement réalisées et autorisées par l'autorité territoriale ;
- de fixer les modalités de récupération ou d'indemnisation conformément aux textes réglementaires en vigueur ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NON-RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE – LOTS N° 4 ET N° 7 – RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ ET LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en maison de santé et en logement de fonction, confié à l'entreprise TEOPOLITUB, des malfaçons ont été constatées à l'issue des travaux concernant les lots n° 4 « Bardage métallique » et n° 7 « Étanchéité et toiture végétalisée ».

En conséquence, il propose au Conseil municipal de ne pas restituer les retenues de garantie afférentes à ces lots et de conserver les sommes correspondantes afin de couvrir les frais liés à la reprise des désordres constatés.

Le Conseil municipal,

Vu le marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en maison de santé et en logement de fonction, conclu avec l'entreprise TEOPOLITUB ;

Considérant que des malfaçons ont été constatées à l'issue des travaux concernant les lots suivants :

- Lot n° 4 : Bardage métallique ;
- Lot n° 7 : Étanchéité et toiture végétalisée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE :

- de ne pas restituer la retenue de garantie d'un montant de **1 013,19 € HT** à l'entreprise TEOPOLITUB au titre du lot n° 4 « Bardage métallique » ;
- de ne pas restituer la retenue de garantie d'un montant de **2 029,29 € HT** à l'entreprise TEOPOLITUB au titre du lot n° 7 « Étanchéité et toiture végétalisée » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les retenues de garantie non restituées, seront imputées à l'article 75888 – Autres produits divers de gestion courante du budget primitif 2026 ;

II – RESSOURCES HUMAINES

ACCUEIL DE STAGIAIRES AU SERVICE TECHNIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune accueille régulièrement des stagiaires au sein de ses services municipaux.

Monsieur le Maire informe les élus que, pour l'année scolaire 2026-2027 :

- Monsieur CRUAU Alexandre, élève en CAPA 2 option Jardinier Paysagiste,
- Monsieur THIBAUT Ryan, élève en CAPA option Jardinier Paysagiste,

effectueront une année de stage au sein du service technique de la commune de Vezins, dans le cadre de leur formation à la MFR de Chalonnnes-sur-Loire.

Monsieur le Maire informe également les élus que, s'agissant d'un stage d'une durée annuelle, la réglementation en vigueur impose le versement d'une gratification minimale obligatoire de 4,50 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de stage avec la MFR de Chalonnnes-sur-Loire pour l'accueil de ces deux stagiaires au sein des services techniques pour l'année scolaire 2026/2027.

DIT qu'une gratification sera versée conformément à la réglementation en vigueur.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'accueil de loisirs durant sa période d'ouverture lors de la période estivale des mois de juillet et août 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de créer trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les agents recrutés assureront des fonctions d'adjoint d'animation au sein de l'accueil de loisirs à temps non complet. Ces emplois non permanents seront occupés par des agents recrutés par la voie d'un contrat à durée déterminée.

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour les périodes du **6 juillet 2026 au 24 juillet 2026 et du 17 août 2026 au 31 août 2026**.

L'agent recruté sera affecté à l'accueil de loisirs et exercera ses fonctions à temps non complet, à raison de 77,75 heures pour la première période et de 91,75 heures pour la seconde période.

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour les périodes du **6 juillet 2026 au 24 juillet 2026 et du 24 août 2026 au 31 août 2026**.

L'agent recruté sera affecté à l'accueil de loisirs et exercera ses fonctions à temps non complet, à raison de 110 heures pour la première période et de 52,75 heures pour la seconde période.

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour les périodes du **6 juillet 2026 au 24 juillet 2026 et du 24 août 2026 au 31 août 2026**.

L'agent recruté sera affecté à l'accueil de loisirs et exercera ses fonctions à temps non complet, à raison de 104,50 heures pour la première période et de 76,75 heures pour la seconde période.

PRECISE que les rémunérations seront fixées par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

III – INTERCOMMUNALITÉ

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – DESIGNATION DES MEMBRES

L'article 1609 C nonies C du Code Général des impôts crée entre chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Cette instance, composée de conseillers municipaux des communes membres, d'un Président et d'un Vice-Président élus par la commission parmi ses membres, est chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers Cholet Agglomération.

La représentation des communes a été fixée et approuvée par délibération n°0-2 du Conseil de Communauté en date du 26 mai 2026, comme suit :

- Jusqu'à 2 999 habitants	1 représentant
- De 3 000 à 7 499 habitants	2 représentants
- De 7 500 habitants à 14 999 habitants	3 représentants
- Cholet	10 représentants

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°0-2 du Conseil de Communauté en date du 26 mai 2026 portant sur la composition de la CLETC,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de désigner comme délégué de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers Cholet Agglomération :

- Madame BINET Blandine

CHOLET SPORTS LOISIRS – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE AU CISPA DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES CLASSES VERTES DES ÉCOLES DE CHOLET AGGLOMÉRATION – ANNÉES SCOLAIRES 2026/2027-2027/2028 ET 2028/2029

Monsieur le Maire expose que Cholet Agglomération donne la possibilité aux écoles primaires du territoire de bénéficier des activités sportives et éducatives organisées par l'Etablissement Public Local Cholet Sports Loisirs au sein du CISPA (Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air)

Dans le cadre des classes découvertes, les activités se déroulant sur une journée complète, les élèves et enseignants restent déjeuner à la cantine du CISPA sur le site de RIBOU.

La présente convention a pour objet de définir le mode de fonctionnement relatif à la restauration des élèves et des enseignants dans le cadre des activités à caractère éducatif et sportif (notamment pour les classes de découverte) organisées au CISPA au Port de RIBOU. Elle est passée pour 3 années scolaires **2026/2027-2027/2028 et 2028/2029** et prend effet le 4 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer ladite convention.

IV – ÉDUCATION

REGLEMENT GENERAL DES SERVICES ENFANCE - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations n°51/2019, 78/2019, 35/2021, 42/2022, 35/2023, 38/2024 et 36/2025 portant modifications du règlement général des services Enfance (Restauration scolaire, Multisports, Accueil de loisirs Périscolaires et Accueil de loisirs Extrascolaires).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le règlement suite au travail de la commission Education.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la présente modification du règlement général des services Enfance (Restauration scolaire, Accueil de Loisirs Périscolaires, Accueil de Loisirs Extrascolaires et Multisports) annexé à la présente délibération.

PRECISE que le règlement modifié des services Enfance sera valable à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

PRECISE que le règlement général modifié des services Enfance (Restauration scolaire, Accueil de Loisirs Périscolaires, Accueil de Loisirs Extrascolaires et Multisports) sera envoyé à l'ensemble des familles utilisant les services précités accompagné d'un extrait de la présente délibération.

V – QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 7 rue Saint-Pierre (AL 256)

Ventes SAFER

Monsieur le Maire fait part aux élus de ventes de terres et de biens immobiliers situés aux lieux-dits La Limière et La Roche.

FGDON – Demande de rencontre pour relancer le suivi local des espèces

Madame BINET informe les élus d'une prise de contact en vue d'un groupement de communes afin de relancer le suivi local des espèces exotiques envahissantes.

Madame Blandine BINET suit le dossier.

Toutlemonde – Invitation concert « SO BRASS de l'Orchestre National des Pays de la Loire »- 01.07.2026

Monsieur le Maire fait part aux élus d'une invitation de la commune de Toutlemonde pour le concert « SO BRASS de l'Orchestre National des Pays de la Loire », le 1er juillet 2026. Monsieur Olivier MURZEAU représentera la commune.

La séance est close à 19h30

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 22 juillet 2026 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**



Liste des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 24 juin 2026

58-2026	MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)
59-2026	NON-RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE – LOTS N° 4 ET N° 7 – RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ ET LOGEMENT DE FONCTION
60-2026	ACCUEIL DE STAGIAIRES AU SERVICE TECHNIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027
61-2026	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
62-2026	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – DESIGNATION DES MEMBRES
63-2026	CHOLET SPORTS LOISIRS – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE AU CISPA DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES CLASSES VERTES DES ÉCOLES DE CHOLET AGGLOMÉRATION – ANNÉES SCOLAIRES 2026/2027-2027/2028 ET 2028/2029
64-2026	REGLEMENT GENERAL DES SERVICES ENFANCE – MODIFICATION